

**COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL**

**REUNION du JEUDI 11 OCTOBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le jeudi 11 Octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la Présidence de Mr Eric MOUTON, Maire.

**Convocation**  
du 2 octobre 2018  
**Affichée**  
le 2 octobre 2018

Etaient présents : M<sup>rs</sup> ISRAEL Philippe, Régis DELASSALLE, Jean-Marie PRACHE, CARON Guillaume, LHOTELLIER Mathieu, Luc de FRANCQUEVILLE, VAN ZELLER D'OOSTHOVE Bernard et Mmes BOUCHEZ Marie-Madeleine, Véronique ISRAEL.

Etaient absents : Jérémy DUHAMEL (pouvoir à Philippe ISRAEL), DUBOILLE Chantal (pouvoir à Marie-Madeleine BOUCHEZ) et WINIARZ Laurent.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mr VAN ZELLER D'OOSTHOVE Bernard

---

Le quorum étant atteint, Mr le Maire ouvre la séance.

Mr le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : Concours du Receveur – Attribution de l'Indemnité de Conseil et de confection des documents budgétaires à Mme HURET Nathalie

**🔗 Demande de participation financière d'un administré pour l'aménagement d'une pente en partie sur le domaine public**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande d'un administré en situation de handicap pour l'aménagement d'une pente en partie sur le domaine public, demande qui avait été envoyée à chaque Conseiller Municipal en juin pour avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'intervenir sur la partie « domaine public » avec une facture émanant de l'entreprise au nom de la commune pour la partie concernée, une fois les travaux achevés suivant les règles du PLU (article U4), sous réserve de vérification par 2 conseillers des superficies.

(Après vérification ; il s'avère que la pente appartient à la parcelle voisine, il ne s'agit pas d'un chemin d'accès communal comme indiqué dans la demande ; la commune ne peut donc intervenir. Un courrier, en ce sens, a été adressé à l'administré ayant fait la demande de participation financière).

**🔗 Délibération fixant le montant des indemnités de fonction (maire et adjoints) – annule et remplace la délibération du 5 avril 2014**

Conformément à la demande de la Trésorerie, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la délibération faisant référence à l'ancien indice brut terminal 1015 n'est plus valable. Il convient de reprendre une délibération en indiquant « indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Ainsi, en cas de modification de l'indice, la délibération reste valable.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de prendre une nouvelle délibération faisant apparaître la formule « indice terminal de la fonction publique » à la place de l'indice 1015.

**☞ CCPM : Rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT sur la nouvelle compétence GEMAPI**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées relatif à la nouvelle compétence « GEMAPI ». Cette nouvelle compétence n'induit aucun changement sur le montant des charges transférées de la commune de Buigny-Saint-Maclou.

Mr Jean-Marie PRACHE soulève le fait qu'il serait souhaitable de demander l'avis des Conseils Municipaux avant que la CCPM ne l'approuve. Idée partagée par l'ensemble du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré et à la majorité (2 voix contre de Mme Véronique ISRAEL et Mr Jean-Marie PRACHE, 2 voix pour de Mr Eric MOUTON et Mr Régis DELASSALLE), le Conseil Municipal décide de s'abstenir quant à ce rapport d'évaluation des charges transférées relatif à la nouvelle compétence GEMAPI.

**☞ Délibération modifiant les conditions des baux ruraux.**

Mr le Maire fait le point sur les baux. Les baux de Mr LION, Mr GRARE, Mr JOLY, Mme DAMIS et la Société de Chasse d'Hocquelus ont été signés.

Le bail de Mr BRIET n'a pas pu être signé car une succession est en cours. Dans l'attente, le bail actuel cours toujours.

Mr et Mme BALESSENT ont refusé de signer le bail aux conditions de départ à savoir une durée de 18 ans, un fermage de 260 € l'hectare et une quote part de taxe foncière de 60%. Après négociations, Mr et Mme BALESSENT souhaitent que le bail actuel soit reconduit tacitement, que le fermage soit de 231.63 € l'hectare et la quote-part de la taxe foncière de 40 %.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces conditions et autorise Mr le Maire à signer le bail.

Concernant le bail de Mr BONVALET, celui-ci souhaite libérer la terre qu'il occupe et propose un droit d'éviction de 1200 € l'hectare.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de régler un droit d'éviction de 1200 € l'hectare à Mr BONVALET. Une fois cette terre libérée, nous pourrions la proposer à la vente.

**☞ Délibération autorisant Mr le Maire à signer la convention avec Maître TONDELLIER pour la gestion des fermages**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention avec Maître TONDELLIER pour la gestion des fermages, ses honoraires de gestion étant de 5% HT soit 6% TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à signer la convention de gestion des fermages pour la période du 01/10/2017 au 30/09/2018.

Le Conseil Municipal délibérera de nouveau l'an prochain afin de renouveler ou non cette convention.

**☞ Choix Maîtrise d'œuvre concernant les travaux de la maison au 10, rue du Haut**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que l'acte notarié concernant l'achat de cette maison doit être signé vers le 10 novembre.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des 3 offres reçues concernant la maîtrise d'oeuvre. L'ouverture des plis a lieu pendant la réunion.

EURL Stéphane PETIT :	10 870.59 € HT
David DESMARET :	12 600.00 € HT
SARL Cabinet ROUECHE & Associés :	13 800.00 € HT

**Votes :**

EURL Stéphane PETIT : Guillaume CARON, Mathieu LHOTELLIER, Régis DELASSALLE, Bernard VAN ZELLER D'OOSTHOVE, Eric MOUTON, Marie-Madeleine BOUCHEZ + pouvoir de Mme Chantal DUBOILLE

David DESMARET : Jean-Marie PRACHE et Luc de FRANCQUEVILLE

SARL Cabinet ROUECHE & Associés : Mr Philippe ISRAEL + pouvoir de Mr Jérémy DUHAMEL

1 Abstention de Mme Véronique ISRAEL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, décide de retenir la proposition de l'EURL Stéphane PETIT au prix de 10 870.59 € HT, sous réserve de la signature de l'acte notarié d'achat de la maison.

La Maîtrise d'œuvre travaillera sur la phase 1 (relevé, Etat actuel, Avant-Projet sommaire et estimation). Pour la suite, tout dépendra des réponses aux demandes de subvention.

**↳ Délibération autorisant Mr le Maire à faire une demande de subvention auprès du Conseil Départemental (via la CCPM) au titre de la politique territoriale pour l'achat et les travaux de maison au 10, rue du Haut.**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à demander une subvention auprès du Conseil Départemental (via la CCPM) au titre de la politique territoriale pour l'achat et les travaux de maison au 10, rue du Haut sur la base de l'estimation du Maître d'œuvre.

Après en avoir délibéré et à la majorité (1 abstention de Mme Véronique ISRAEL), le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à faire une subvention auprès du Conseil Départemental (via la CCPM) au titre de la politique territoriale pour l'achat, l'assainissement et les travaux de la maison au 10, rue du Haut sur la base de l'estimation du Maître d'œuvre.

**↳ Concours du Receveur – Attribution d'Indemnité à Mme HURET Nathalie**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer afin d'attribuer l'indemnité de conseil et de confection du budget à Mme Nathalie HURET, receveur municipal, qui remplace Mr Serge CONSTANCE.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte d'attribuer cette indemnité à Mme HURET Nathalie.

Séance levée à 19h50

A Buigny-Saint-Maclou, le 16 octobre 2018  
Le Maire, Eric MOUTON.



